

ASSEMBLEE NATIONALE

18 octobre 2005LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 375

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 51

Dans la dixième ligne de la première colonne du tableau du 1° du II de cet article, substituer au sigle :

« BTF »,

les mots :

« bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.